



mise en demeure dégradation mobilière

Par **jbine**, le **27/10/2021** à **13:25**

Bonjour, en tant que cautionnaire de mon fils étudiant, qui vient de quitter un appartement en colocation, j'ai reçu une "mise en demeure dégradation mobilière" en courrier recommandé, envoyée par l'agence immobilière, qui me réclame une somme d'environ 5000 euros correspondant à une liste ahurissante de dégradations (meubles, vaisselle, jardin, électroménager, volets roulants, etc.) qui auraient été commises dans l'appartement. Celui-ci a été loué à compter de septembre 2019 par 2 colocataires, dont l'un est parti ; mon fils l'a loué d'octobre 2020 (sans état des lieux d'entrée) à juillet 2021. Il n'était pas présent lors de l'état des lieux de sortie (et n'a d'ailleurs jamais été contacté pour y participer) car il travaillait, l'état des lieux a donc été fait par son colocataire. Mon fils affirme que les dégradations étaient déjà présentes à son arrivée. Son colocataire a d'ailleurs reconnu (noté dans l'EDL) avoir cassé plusieurs choses... Sans réponse sous 15 jours, l'agence immobilière menace de saisir le TI afin d'entamer une procédure judiciaire. En l'absence d'état des lieux d'entrée et de sortie, pouvez-vous me dire ce que risque mon fils ? Et pourquoi le 1er colocataire n'est pas mentionné dans le courrier, alors qu'il a effectué l'état des lieux d'entrée ? En vous remerciant.

Par **youris**, le **27/10/2021** à **14:03**

bonjour,

en principe, il y a solidarité entre colocataires, à vérifier sur le bail.

vous écrivez qu'il n'y a pas eu d'état des lieux alors que vous écrivez dans le même message qu'il y a eu un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie.

si le colocataire de votre fils a reconnu les dégradations dans l'état des lieux de sortie, votre fils est solidaire des dégradations commises.

salutations